



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2046**

commune (s) :

objet : Occupation des installations de télécommunications de la Métropole de Lyon - Convention entre la Métropole et l'opérateur Orange

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

**Commission permanente du 4 décembre 2017****Décision n° CP-2017-2046**

objet :	<b>Occupation des installations de télécommunications de la Métropole de Lyon - Convention entre la Métropole et l'opérateur Orange</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Métropole de Lyon crée et exploite des installations de télécommunications qui ont vocation à accueillir des réseaux de télécommunications.

Ces installations desservent principalement les zones d'aménagement concerté (ZAC) et voies nouvelles sur un linéaire de 288 kilomètres.

La mise à disposition de ces installations est formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public non routier. Elle est également soumise au versement d'une redevance annuelle, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005. Le décret fixe des montants maximum que la collectivité ne peut dépasser. La Métropole ainsi délibère annuellement pour déterminer les montants des redevances qu'elle applique dans les limites autorisées.

Aujourd'hui, 26 occupants utilisent les installations de télécommunications métropolitaines.

Conformément aux dispositions de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), l'opérateur Orange est chargé de la fourniture du service universel. Cette obligation a pour conséquence directe que la société Orange occupe systématiquement les installations de télécommunications métropolitaines, en particulier dans les ZAC.

La convention généralement proposée par la Métropole n'étant pas adaptée au cas particulier de l'opérateur Orange, il est convenu d'adapter un texte sur la base de la convention type proposée par l'ARCEP. En effet, l'activité de l'opérateur Orange étant récurrente tout au long de l'année, il convient d'encadrer les relations entre la Métropole et Orange sur l'ensemble de ses actions depuis les études de faisabilité jusqu'à la réception des travaux.

Une annexe à la convention recensera l'ensemble des sites occupés par l'opérateur et sera mise à jour chaque année, en fonction des nouvelles occupations constatées. Cette annexe visée par les 2 parties servira de base au calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine public non routier.

Il est convenu avec l'opérateur Orange que le linéaire initial qu'il occupe au 31 décembre 2016 est de 76 912 mètres. Au titre du passif de redevance due par l'opérateur à la Métropole, l'opérateur Orange s'acquittera d'un montant de 354 740 € correspondant aux redevances des années 2013 à 2016.

La redevance d'occupation de l'année 2017 s'élève à 94 871,58 €

Après la signature de la convention, la Métropole émettra 2 titres de recettes pour la perception du passif et la redevance 2017 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - la convention entre l'opérateur Orange et la Métropole de Lyon relative à l'occupation des installations de télécommunications de la Métropole d'une durée de 15 ans,

b) - le linéaire initial d'installations de télécommunications métropolitaines occupé par l'opérateur Orange au 31 décembre 2016, soit 76 912 mètres,

c) - le montant du passif que l'opérateur Orange doit à la Métropole au titre des occupations de ses installations de télécommunications, pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016, soit : 354 740 €.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

**3° - Les recettes** à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2017 et suivants - section de fonctionnement - opération n° 0P05O0349 - compte 70323 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.**